



## Règlement de la compétition Euromath – 2023

### Article 1 - Dénomination :

Le Comité International des Jeux Mathématiques (CIJM) organise la **Coupe Euromath**, une compétition de jeux mathématiques entre des équipes régionales de différents pays.

### Article 2 - Désignation des équipes :

Toute association membre du CIJM peut sélectionner une équipe représentant sa région.

Une organisation non membre du CIJM peut demander la participation d'une équipe à condition d'obtenir le parrainage d'une association membre du CIJM n'ayant elle-même pas d'équipe, et la validation du comité organisateur.

Une instance présentant une équipe a entière latitude pour choisir le mode de sélection de son équipe. Les joueurs d'une équipe devront résider ou être scolarisés dans la région qu'ils représentent, le terme région désignant ici un pays ou une partie d'un pays.

### Article 3 - Composition des équipes :

Une équipe est constituée de 7 personnes :

- 1 jeune âgé d'au plus 10 ans (n°1)
- 1 jeune âgé d'au plus 12 ans (n°2)
- 1 jeune âgé d'au plus 14 ans (n°3)
- 1 jeune âgé d'au plus 17 ans (n°4)
- 1 jeune âgé d'au plus 21 ans (n°5)
- 1 personne d'au moins 18 ans (n°6)
- 1 capitaine non joueur, majeur et responsable de l'équipe (n°0)

La condition d'âge doit obligatoirement être respectée pour chaque joueur, pour que l'équipe puisse participer. Les âges pris en compte sont ceux au 31 décembre de l'année civile précédant la compétition.

Chaque équipe doit comporter au moins deux personnes du sexe masculin et au moins deux personnes du sexe féminin, sans compter le capitaine.

Tous les membres d'une même équipe doivent porter un maillot similaire.

En cas de défaillance d'un membre de l'équipe, le capitaine doit le signaler à l'organisation avant le début de la première épreuve.

### Article 4 – Inscription

L'inscription se fait en complétant ce [formulaire](#) avant le **15 avril 2023**. Elle sera prise en compte lorsque le formulaire aura été entièrement renseigné, dans la limite des places disponibles et de deux équipes par pays au maximum. L'inscription sera effective après la validation du comité organisateur.

### Article 5 - La coupe Euromath se déroule en deux phases :

1<sup>re</sup> phase **vendredi 26 mai 2023** : une compétition entre équipes

2<sup>e</sup> phase **samedi 27 mai au matin** : un spectacle sur scène auquel participent toutes les équipes.

**Comité International des Jeux Mathématiques**

Association nationale de jeunesse et d'éducation populaire

Association agréée Éducation Nationale

CIJM - Institut Henri Poincaré - 11 rue Pierre et Marie Curie - 75231 PARIS Cedex 05

[cijm@cijm.org](mailto:cijm@cijm.org)

N° SIRET : 433 879 343 00047

APE 927 C

**Article 6** - La compétition (1<sup>re</sup> phase) se déroule en trois temps :

- une 1<sup>re</sup> épreuve individuelle où une série de questions est proposée à chaque concurrent.
- une 2<sup>e</sup> épreuve par équipes où une série de questions est proposée à chaque équipe : les concurrents 1 et 2 des équipes commencent à essayer de résoudre les questions les plus faciles qui leur sont proposées, puis les joueurs 3, 4, 5 et 6 entrent dans la salle à intervalles réguliers et le reste des questions leur est fourni.
- une 3<sup>e</sup> épreuve : le tournoi. Un jeu de stratégie simple et rapide à jouer est proposé aux équipes et se joue à deux contre deux (joueurs 1 et 2 d'une équipe contre joueurs 1 et 2 d'une autre équipe, 3 et 4 contre 3 et 4, 5 et 6 contre 5 et 6), chaque équipe rencontrant au moins une fois chacune des autres équipes pour chaque niveau de joueurs.

Pour chacun des trois temps, une équipe peut obtenir de 0 à 100 points.

À l'issue de cette phase, les équipes sont classées. En cas d'ex-æquo, l'équipe qui aura marqué le plus de points dans la 3<sup>e</sup> épreuve l'emportera. Le jury établira un classement qui sera proclamé officiellement sur scène à l'issue de la 2<sup>e</sup> phase.

**Article 7** – Le spectacle sur scène :

Toutes les équipes participent à ce spectacle. Les épreuves de cette phase se déroulent sur scène et devant un public. Le règlement de l'épreuve est communiqué aux joueurs en leur présence et ainsi qu'au public.

**Article 8** - Pénalités :

- une équipe qui comporterait seulement une fille ou seulement un garçon (en dehors du capitaine) aura lors des épreuves de la première phase une pénalité de 30 points sur son score global.
- une équipe ne comportant aucune fille ou aucun garçon aura une pénalité de 60 points sur son score global.
- lors de la phase qualificative, un joueur manquant marque automatiquement 80% du score du joueur le plus faible des autres équipes portant le même numéro.
- en cas de fraude constatée sur la date de naissance ou le sexe d'un joueur annoncés lors de l'inscription, l'équipe ne sera pas classée.

**Article 9** - Réclamations :

Dans les 15 minutes qui suivent chaque épreuve de la 1<sup>re</sup> phase, les capitaines d'équipes ont la possibilité de déposer des réclamations. Le CIJM désigne un jury de spécialistes qui valide l'attribution des points aux équipes et gère les réclamations. Les décisions du jury sont sans appel.

**Article 10** - Litiges, responsabilité :

Tout litige quant au déroulement de l'épreuve est examiné par le jury dont les décisions sont sans appel. La responsabilité du CIJM et des associés dans l'organisation de l'épreuve ne saurait être engagée si son déroulement était interrompu ou suspendu pour quelque raison que ce soit.

**Article 11** - Responsabilité du capitaine :

Le capitaine, par la signature du présent règlement et de la fiche d'inscription de son équipe s'engage à respecter toutes les dispositions de ce règlement dans le meilleur esprit. Il s'engage à transmettre aux joueurs les points principaux de ce règlement. Les identités des joueurs seront contrôlées durant la première épreuve (se munir de pièces d'identité avec photographies).

**Comité International des Jeux Mathématiques**

Association nationale de jeunesse et d'éducation populaire

Association agréée Éducation Nationale

CIJM - Institut Henri Poincaré - 11 rue Pierre et Marie Curie - 75231 PARIS Cedex 05

[cijm@cijm.org](mailto:cijm@cijm.org)

N° SIRET : 433 879 343 00047

APE 927 C